

# PROCES-VERBAL

## COMMUNE DE LYS ST GEORGES

### Département de l'Indre

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 10

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 6 + 4 procurations

Le douze décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-SAINT-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier MICHOT, Maire, dans la salle de conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2023.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Aimé MONJOIN, Marie-Claire BESNIER, Olivier MARTINET, Béatrice CHENET, Pascal BALLEREAU

Absent excusé : Michaël BLANCHARD, Marie-Claude MASSUARD, Jean-Loup JAMET, Bruno CLEMENT DE GIVRY

Pouvoirs : Michaël BLANCHARD à Marie-Claire BESNIER, Marie-Claude MASSUARD à Béatrice CHENET, Jean-Loup JAMET à Pascal BALLEREAU, Bruno CLEMENT DE GIVRY à Aimé MONJOIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Aimé MONJOIN.

#### Approbation du procès-verbal :

*Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.*

#### ORDRE DU JOUR

- Loi d'accélération des énergies renouvelables : proposition de zones
- Transfert de la compétence de la police de la publicité
- Modification des statuts de la CDC du Val de Bouzanne
- Demande de subvention FAR 2024
- Demande de subvention DETR 2024
- Eclairage public : demande de subventions Fonds verts 2024 et SDEI 36
- Prime pouvoir d'achat
- Tarifs location salle des fêtes pour séances de yoga

- Affermage des communaux : adjudication
- DIA : vente maisons du Carroir et du Bourg
- Annulation de la vente d'un terrain communal : reclassement du bien dans le domaine public
- Embauche d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

#### QUESTIONS DIVERSES

- Réunions auxquelles les élus ont participé
- Noyer mur d'enceinte du château
- Visite de l'Assemblée Nationale

#### **2023-31 : Transfert de la compétence de la police de la publicité**

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le Préfet de département et le Maire : elles relèvent du Préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le Maire au nom de la commune. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le Préfet de département n'aura plus de compétence en la matière.

Exercer la police de la publicité, c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La commune de Lys-Saint-Georges fait partie de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, compétente en matière de PLU / RLP. Les maires des communes appartenant à la CDC du Val de Bouzanne disposent d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le transfert au Président de de la CDC aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

- soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois : la police est exercée par le président de la CDC sur la totalité du territoire intercommunal),
- soit le 1<sup>er</sup> août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1<sup>er</sup> août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024.

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, sur la Commune de Lys-Saint-Georges de publicité extérieure telle que définies au sens l'annexe de l'instruction du Gouvernement (NOR : DEVL1401980J) du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes ;

Compte tenu de ce qui précède, **le Conseil Municipal**, avec 9 voix pour et 1 abstention,

- Décide de ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'intercommunalité au 1er janvier 2024.

### **2023-32 : Modification des statuts de la CDC du Val de Bouzanne**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 décidant de modifier les statuts de la CDC du Val de Bouzanne.

Après lecture des nouveaux statuts, **le Conseil Municipal** à l'unanimité :

- accepte la modification des statuts comportant le retrait d'une compétence.
- approuve les statuts annexés à la présente délibération du Conseil Municipal.

### **2023-33 : Demande de subvention FAR 2024**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes. Il propose également de remplacer le mode de chauffage de la mairie. Actuellement, la mairie et l'étage où se trouve les archives sont chauffés avec une chaudière à fioul. Il propose l'installation d'une pompe à chaleur de type air / eau, plus économe et plus écologique.

**Le Conseil Municipal**, après avoir étudié les devis, décide à l'unanimité, de faire l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes et de remplacer le système de chauffage de la mairie, comme suit :

- lave-vaisselle avec installation : 4 800 € H.T
- installation d'une pompe à chaleur : 16 151 € H.T

**Soit un total de 20 951 € H.T**

Le maire propose les plans de financement ci-dessous :

RECETTES			DEPENSES	
	HT	%		HT
FAR 2024	3 840 €	80 %	Lave-vaisselle + installation	4 800 € H.T
Fonds propres	960 €	20 %		
<b>TOTAL</b>	<b>4 800 €</b>	<b>100 %</b>		<b>4 800 €</b>

RECETTES			DEPENSES	
	HT	%		HT
FAR 2024	4 160 €	80 %	Pompe à chaleur + installation	16 151 € H.T
DETR 2024	8 760 €			
Fonds propres	3 231 €	20 %		
<b>TOTAL</b>	<b>16 151 €</b>	<b>100 %</b>		<b>16 151 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les plans de financement proposés pour ces acquisitions
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR 2024 pour un montant de 8 000 €.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des actes ou autres documents nécessaires à la réalisation du projet.
- précise que les fonds nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2024.

### **2023-34 : Demande de subvention DETR 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer le mode de chauffage de la mairie. Actuellement, la mairie et l'étage - où se trouve les archives - sont chauffés avec une chaudière à fioul. Il propose l'installation d'une pompe à chaleur de type air / eau, plus économe et plus écologique.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et étudié les devis, décide à l'unanimité :

- de remplacer le système de chauffage de la mairie
- de choisir la proposition de l'entreprise LS FROID 36 pour un montant de : 16 151 € H.T, soit 17 111,08 € T.T.C.

Le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

RECETTES			DEPENSES	
	HT	%		HT
Département FAR 2024	4 160 €	80 %	Pompe à chaleur + installation	16 151 € H.T
Préfecture DETR 2024	8 760 €			
Fonds propres	3 231 €	20 %		
<b>TOTAL</b>	<b>16 151 €</b>	<b>100 %</b>		<b>16 151 €</b>

**Coût total des travaux : 16 151 € H.T, soit 17 111,08 € T.T.C**

- Demande de subvention FAR 2024 : 4 160 €
- Demande de subvention DETR 2024 : 8 760 €
- Fonds propres : 3 231 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé pour la réalisation des travaux.
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR 2024.
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des actes ou autres documents nécessaires à la réalisation du projet.
- précise que les fonds nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2024.

### **2023-35 : Eclairage public : demande de subventions Fonds verts 2024 et SDEI 36**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer le système d'éclairage public. Actuellement, l'éclairage public est composé de sources traditionnelles à incandescence. L'objectif est d'installer de l'éclairage par LED - Rétrofit : plus performant, économique et écologique. L'éclairage par LED va permettre d'augmenter l'efficacité énergétique et la qualité de la lumière.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et étudié les devis, décide à l'unanimité :

- de remplacer le système d'éclairage public
  - de choisir la proposition de l'entreprise SEGEC pour un montant total de : 16 063 € H.T, soit 19 275.60 € T.T.C, qui se compose ainsi :
- Centre-bourg : conservation des lanternes de styles existantes, les appareillages ferromagnétiques vont être retirés des lanternes pour être remplacés par un bloc LED lumineux avec driver intégré (procédé « Rétrofit ») : 8 533 € H.T, soit 10 239.60 € T.T.C.
  - Fondeville : remplacement intégral du luminaire existant sur les poteaux bétons par un luminaire LED. Conservation des consoles en acier galvanisé existantes : 6 270 € H.T, soit 7 524 € T.T.C.
  - Horloges de commande : remplacement des horloges existantes par des horloges astronomiques réglables par une application téléphonique via Bluetooth : 1 260 € H.T, soit 1 512 € T.T.C.

Le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

RECETTES			DEPENSES	
	HT	%		HT
SDEI 36	2 000 €	80 %	Bourg : conservation des lanternes existantes	8 533 € H.T
FONDS VERTS 2024	10 800 €		Fondeville : remplacement intégral	6 270 € H.T
Fonds propres	3 263 €	20 %	Horloges programmables	1 260 € H.T
<b>TOTAL</b>	<b>16 063 €</b>	<b>100 %</b>		<b>16 063 €</b>

- **Coût total des travaux : 16 063 € H.T, soit 19 275,60 € T.T.C**

- Demande de subvention auprès du SDEI 36 : 2 000 €
- Demande de subvention FONDS VERT 2024 : 10 800 €
- Fonds propres : 3 263 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé pour la réalisation des travaux.
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du SDEI 36 en lien avec le service du conseil en énergie partagé.

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Indre au titre du FONDS VERT 2024.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des actes ou autres documents nécessaires à la réalisation du projet.
- précise que les fonds nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2024.

### **2023-36 : Tarifs location salle des fêtes pour séances de yoga**

Monsieur le Maire rappelle qu'une habitante de Lys-Saint-Georges, Madame Johanna JAMET, propose depuis peu des cours de Hatha Yoga pour adultes qui se déroulent à la salle des fêtes. Les ateliers découvertes ont eu lieu et à ce jour, il y a 10 inscrits aux cours. Ces cours sont dispensés une fois par semaine, hors vacances scolaires.

Le maire propose de demander une participation financière pour la location de la salle des fêtes. Il précise que le nombre de participants peut évoluer au cours de l'année.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de demander une participation financière pour la location de la salle des fêtes de 7% du chiffre d'affaires annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Il précise que Madame Johanna JAMET devra fournir son chiffre d'affaires annuel.
- Cette participation sera demandée une fois par an au mois de décembre.

### **2023-37 : Affermage des communaux : adjudication**

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux baux ruraux signés le 4 novembre 2006 sont arrivés à échéance.

Sont concernés : Monsieur VIAUD Jean-Etienne, parcelles B 279 et B 280 lieu-dit « les Granges » et Monsieur VIAUD Jean-Louis, parcelle B 278 lieu-dit « les Granges ».

Monsieur le Maire propose de renouveler tacitement le bail de Monsieur VIAUD Jean-Etienne, agriculteur sur la commune, en gardant les mêmes conditions. Pour Monsieur VIAUD Jean-Louis, le Maire propose de mettre en place un contrat de prêt à usage (ou commodat) et ne pas reconduire le bail de fermage, afin de pouvoir bénéficier de la parcelle pour un projet futur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les propositions du Maire comme citées ci-dessus
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature du commodat

### **2023-38 : DIA : vente maisons du Carroir et du Bourg**

Le Maire informe avoir reçu deux demandes d'intention d'aliéner. Ces demandes concernent une maison au Carroir (cadastrée B 74) et l'autre dans le Bourg, rue du château (cadastrée A 158).

Les acquéreurs de la maison du Carroir sont un jeune couple avec un enfant.

En ce qui concerne la maison du Bourg, il s'agit du même bien pour lequel la commune avait reçu une demande d'intention d'aliéner en février 2021. A l'époque, l'acquéreur ayant eu connaissance de la volonté de la commune de préempter, la notification avait été annulée par le notaire. Pour éviter une préemption par la commune, un bail de location avait été conclu entre le vendeur et l'acquéreur au prix de 100 euros par mois. Le projet de l'acquéreur est l'acquisition de cette maison pour une résidence secondaire.

Le conseil municipal souhaite retrouver un peu de vie dans son centre bourg.

En effet, sur les 17 maison présentes :

- 3 résidences secondaires
- 5 maisons inhabitées (dont 3 appartenant au même propriétaire)
- 2 maisons appartenant à la commune, louées par bail d'habitation
- 5 maisons habitées
- 1 maison occupée par les apprentis du restaurant

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir la maison rue du château, afin de garder une dynamique dans le centre-bourg. Il précise que les dotations de l'Etat diminuent d'année en année et la municipalité se doit de trouver de nouvelles sources de recette. Il rappelle que la commune propose seulement deux logements à la location, avec des loyers mensuels respectifs de 455.86 euros et 530.18 euros. Cette acquisition s'auto-financera par la perception des loyers. Ce logement sera proposé à la location et cet investissement permettra d'augmenter le patrimoine de la commune. Ce bien est proposé à 90 000 euros net vendeur. Les locataires, déclarés en résidence secondaire, versent un loyer de 100 euros par mois. Le Maire propose de modifier le bail et augmenter le loyer.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien à condition de s'assurer de pouvoir augmenter le loyer, avec l'instauration d'un nouveau bail.
- Précise qu'il faudra étudier le mode de financement et inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à l'acquisition de cette maison.

### **2023-39 : Annulation de la vente d'un terrain communal : reclassement du bien dans le domaine public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à son entretien avec Madame Marie-Claude VIAUD-MASSUARD, cette dernière a précisé que le projet pouvait rester en l'état. Et de fait qu'elle ne donnait pas suite à l'acquisition du terrain que la commune lui accordait. La délibération n° 2023-40, en date du 25 mai 2023, prise en ce sens est donc annulée. Le Maire propose le reclassement du terrain, d'une contenance d'environ 130 m<sup>2</sup>, dans le domaine public.



**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- accepte l'annulation de la délibération n° 2023-40
- accepte de reclasser le terrain dans le domaine public (délimité en rouge sur le plan ci-dessus)
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération

## **2023-40 : Embauche d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la reprise du travail en janvier 2024 de l'agent technique, après un arrêt maladie de plus de 4 mois suite à une opération.

En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, portant sur la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un renfort d'équipe.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour aider l'agent technique dans ses tâches, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent pour une durée hebdomadaire de 17 h 30. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La période de recrutement sera incluse entre le 15 janvier et le 31 décembre 2024. L'agent viendra en renfort en fonction des besoins du service.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- autorise le Maire à signer le contrat de recrutement dans les conditions précitées,
- accepte que le maire renouvelle le contrat en cas de besoin,
- précise que conformément au décret n°2023-312 du 26 avril 2023, l'agent percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 371 - grade d'Adjoint Technique Territorial.
- Les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2024 de la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- Loi d'accélération des énergies renouvelables : proposition de zones : le Conseil a décidé de mettre en place une réunion de travail afin de délimiter les zones avant de se prononcer. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour au prochain conseil.
- Prime pouvoir d'achat : Le Conseil Municipal va présenter un projet de délibération instaurant la prime pouvoir d'achat aux agents auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.
- Réunions auxquelles les élus ont participé (du 29/09/2023 au 12/12/2023)
  - 10/10/2023 : Réunion avec l'Association des Maires de l'Indre (AMI) et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) sur la végétalisation des cimetières
  - 11/10/2023 : Réunion du PLUI à NEUVY-ST-SEPULCHRE
  - 18/10/2023 : Conseil Communautaire à MALICORNAY
  - 09/11/2023 : Réunion avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne (SMABB) à BUXIERES-D'AILLAC
  - 10/11/2023 : Rencontre avec M. GOURRIOU de la DRAC (installation campanaire église)
  - 13/11/2023 : Conseil d'école à MERS-SUR-INDRE
  - 14/11/2023 : Rencontre avec le Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) du RPI des 5 vallées à MERS-SUR-INDRE
  - 17/11/2023 : Visite poste source ENEDIS
  - 22/11/2023 : Réunion avec M. DUBOST, M. QUATREPOINT et l'entreprise POUHET pour la restitution des travaux de la place de l'église (lot 1)
  - 23/11/2023 : Intervention pour installation de la fibre
  - 28/11/2023 : PLUI avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à NEUVY-ST-SEPULCHRE
  - 28/11/2023 : Réunion de la Commission de contrôle de la liste électorale à la mairie
  - 30/11/2023 : Remise des prix du concours des maisons fleuries à ORSENNES
  - 30/11/2023 : Comité syndical du RPI des 5 Vallées à LYS-SAINT-GEORGES
  - 30/11/2023 : Rendez-vous avec l'entreprise LS FROID 36 pour l'étude de l'installation d'une pompe à chaleur à la place de la chaudière à la mairie
  - 05/12/2023 : Comité syndical du Pays de la Châtre à LA CHATRE

06/12/2023 : Réunion avec l'Association des Maires de l'Indre (AMI) et ORANGE à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Noyer mur d'enceinte du château : En accord avec la propriétaire du château, le noyer qui penche sur le muret de l'enceinte du château va être taillé.

- Visite de l'Assemblée Nationale : Les élus sont conviés à la visite de l'Assemblée Nationale courant 2024. Chaque participant doit verser une participation de 85 €. Le Conseil propose une participation de la commune. Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil.

Le Maire,  
Olivier MICHOT

Le secrétaire de séance,  
Aimé MONJOIN